

Règlement ESSEC Night Run 7 février 2025

Article 1 : Organisateurs

L'ESSEC Night Run est une course nature organisée par Raid ESSEC (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse contact@raidessec.com

Article 2 : Date, horaires et circuits

L'ESSEC Night Run aura lieu le vendredi 7 février 2025 à Cergy. Il est composé de deux courses : ● Une course de 8 km sur route et chemin. Circuit facile avec moins de 40 m de D+. ● Une course de 15 km, sur route et chemin, en partie en forêt. Un ravitaillement sera prévu sur ce parcours.

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité. Le retrait des dossards se fera dans les deux jours avant la course à l'ESSEC; les modalités exactes seront communiquées ultérieurement. Les dossards pourront être retirés jusqu'à 30 minutes avant le départ de la première course ; passé ce délai, tout retrait sera impossible. Le départ sera donné sur le parvis de l'ESSEC. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et être visible, ceci pendant toute la durée de la course.

Les participants disposeront d'un temps maximum de 2h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne pourront prétendre à être classés.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 8 km et le 15 km sont ouverts aux personnes né(e)s avant le 31/12/2009.

3-2 : Mineurs

- Les mineurs peuvent s'inscrire à l'ESSEC Night Run à condition qu'ils soient nés avant le 31/12/2009. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription en ligne.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFA (en cours de validité à la date de la manifestation).
 - soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

4-1 : Prix

- Le 8 km : 13 euros (9€ pour les étudiants ESSEC sous présentation de la carte étudiante)
- Le 15 km : 16 euros (12€ pour les étudiants ESSEC sous présentation de la carte étudiante)

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription sans prévenir l'association organisatrice n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant, et que l'organisateur ait accepté ce changement.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance de responsabilité civile souscrite auprès du GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) grâce à la présence d'une équipe de la Protection Civile. La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par l'organisme Course Organisation.

Article 8 : Classement et récompenses

● Le 8 km : les 3 premiers au classement scratch chez les hommes et les femmes ● Le 15 km : les 3 premiers au classement scratch chez les hommes et les femmes Un challenge ESSEC récompensera l'association composée d'étudiants de l'ESSEC la plus représentée et la plus performante. Les classements seront diffusés le lendemain sur le site de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Article 12 : Handisportifs

Les deux courses sont ouvertes aux handisportifs (accompagnés ou non suivant le handicap). Tout coureur handisportif accompagné devra courir l'intégralité de l'épreuve avec son guide, sous peine de disqualification.

Les coureurs s'engagent à n'opérer des dépassements que lorsque le parcours leur permet de le faire en toute sécurité, et à respecter les consignes des guides handisportifs si ceux-ci leur demandent de patienter pour des questions de sécurité.

Article 13 : Respect du code de la route

L'épreuve se déroule sur route ouverte à la circulation routière. Les coureurs devront respecter le code de la route et se conformer aux directives du personnel d'encadrement présent sur le circuit. Dans le cas du non-respect des consignes données par les signaleurs, les coureurs peuvent être disqualifiés de l'épreuve.

Article 14 : Vols

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux vols susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

Article 15 : Matériel

Il est obligatoire de courir avec une lampe frontale, ce tout au long de la course. Il est fortement recommandé de porter des chaussures de running (de trail pour le 15lm) et de prévoir un kway, en cas de mauvais temps.